REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE
CASTELNAU DE GUERS

N°2024-P34

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET : INTERDICTION DE STATIONNER ET MODIFICATION DE LA CIRCULATION DEAMBULATION POUR LA FETE DU LOUP LE SAMEDI 1ER JUIN 2024

Monsieur le Maire de la commune de Castelnau de Guers
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213. L 2213-52 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant que les festivités organisées par le Loup et la Fée nécessitent la protection des personnes et qu'il convient de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération et sur les voies départementales pendant toute la durée des festivités.

ARRETE

Article 1er : La **circulation et le stationnement** des véhicules sont interdits le Samedi 1er Juin 2024 de 17h00 à 20h00 dans les rues suivantes :

- Place de la Mairie
- Chemin de l'Espourtel
- Rue de la Descole
- Avenue de Florensac
- Montée de la Garenne
- Chemin de l'en coucou
- Avenue de Pomerols
- Avenue Minerve

Article 2 : Des barrières de sécurité ainsi qu'une déviation seront mises en place par les employés municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions le Samedi 1er Juin 2024 de 17h00 à 20h00.

Article 3 : Monsieur le Maire, la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Pézenas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

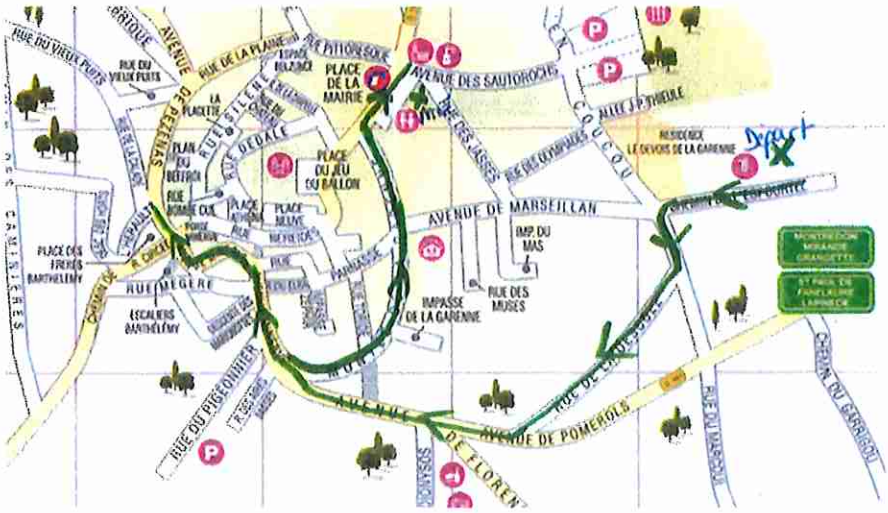

Castelnau de Guers, le 2 Avril 2024

Le Maire

MAIRIE de CASTELNAU-de-GUERS 34 (Hérault)

Didier MICHEL

Date d'affichage le 2 Avril 2024